

Étaient présents :

1. M. BAILLET Sébastien
2. M. LEPRÊTRE Régis
3. Mme WACOGNE Aurore
4. Mme POMMIER Marie-José
5. Mme FOURNIER Pauline
6. M. GOSSELIN Jean-Michel
7. Mme ROUX Bérénice
8. M. MATHIAS Serge
9. Mme BONVOISIN Nathalie
10. M. LEPRETRE Emmanuel
11. Mme CALOIN Allison
12. M. RAMET Fabien
13. Mme HENRIETTE Aurélie
14. M. HOLMÈS Arnaud
15. Mr CARALP Philippe
16. Mme ÉLYSÉ Andréa
17. M. WAROT Laurent
18. Mme LOTH Cécile
19. M. TINDILLER Franck
20. M. DE ROQUIGNY Antoine
21. Mme MAILLART Maryse
22. Mme PRUVOST Coralie
23. M. LAMOUR Jean-Pierre
24. M. BERRIER Paul
25. Mme DHALENNE Brigitte

Absent(s) excusé(s) :

1. Mme TILLIER Nathalie donne procuration à Mme BONVOISIN Nathalie
2. M. BONVOISIN René donne procuration à Mme FOURNIER Pauline
3. M. HAGNERÉ Damien à Mme WACOGNE Aurore
4. Mme PHILIPPOT Loëtitia à Mme CALOIN Allison
5. M. RAMET Philippe à M. BAILLET Sébastien
6. Mme CATHERIN Athénaïs à M. MATHIAS Serge
7. M. CAUX Franck à MR TINDILLER Franck
8. M. RAMET Dominique à M. BERRIER Paul

Secrétaire de séance : Mme WACOGNE Aurore

En exercice : 33

Présent(s) : 25

Absent(s) – Procuration(s) : 8

Absent(s) non excusé(s) : 0

DÉLIBÉRATION N° 2026-30

OBJET : Nomination des référents Apostille et légalisation des actes publics

Vu la Convention de La Haye du 5 octobre 1961 supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers ;

Vu la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice ;

Vu le décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 relatif à la dématérialisation des formalités d'apostille et de légalisation ;

Considérant que l'apostille et la légalisation permettent de certifier l'authenticité de la signature, la qualité du signataire et, le cas échéant, le sceau apposé sur un acte public destiné à être produit à l'étranger ;

Considérant que la réforme engagée par la loi du 23 mars 2019 a transféré la compétence de délivrance de ces formalités aux notaires, avec une entrée en vigueur :

- au 1^{er} mai 2025 pour l'apostille ;
- au 1^{er} septembre 2025 pour la légalisation ;

Considérant que cette réforme s'accompagne de la mise en place d'une base nationale des signatures publiques permettant la vérification des signatures des autorités publiques ;

Considérant que les communes doivent désigner un ou plusieurs référents chargés d'alimenter cette base et d'assurer le lien avec les instances notariales ;

Considérant qu'il convient de désigner des référents au sein de la commune d'Étapes-sur-mer pour assurer ces missions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **désigner les référents apostille :**

- Au titre des élus :
 - * M. Sébastien BAILLET, Maire ;
 - * Mme Nathalie TILLIER, Adjointe au Maire ;
- Au titre des agents communaux (service état civil) :
 - * Mme Christine ABEEL, Responsable du service état civil ;
 - * Mme Laure LEFÈBVRE, Agent du service état civil ;
 - * Mme Rachel LÉPINE, Agent administratif ;

- **préciser leurs missions :**

Les référents sont chargés :

- d'alimenter et de mettre à jour la base nationale des signatures publiques ;
- de transmettre les spécimens de signatures et les informations relatives aux signataires habilités ;
- de vérifier la conformité et l'authenticité des signatures apposées sur les actes publics ;
- d'assurer le lien avec le Conseil supérieur du notariat et les autorités compétentes ;
- de contribuer à la sécurisation des procédures d'apostille et de légalisation ;

- **préciser les modalités d'intervention :**

- les référents constituent les interlocuteurs privilégiés pour les démarches d'apostille et de légalisation au sein de la commune ;
- ils exercent leurs missions dans le respect des règles de confidentialité et de sécurité des données ;
- ils veillent à la mise à jour régulière des informations transmises, notamment en cas de modification de signature ou de fonction.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire d'Étapes-sur-mer,
Sébastien BAILLET



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Nomenclature acte : 5.3 (Désignation de représentants)

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 27 avril 2026

Date de la publication le 27 avril 2026

